



PRÉFET
DE LA SARTHE

Le Mans, le 09 avril 2020

Week-end Pascal : appel à la vigilance et rappel des mesures d'interdiction de fréquentation de certains espaces de loisirs et de promenade

L'heure demeure celle du confinement, y compris pendant les fêtes pascales. Les week-end et vacances à venir ne sont aucunement des motifs dérogatoires pour les déplacements.

Plus que jamais, chacun doit continuer à **respecter les consignes de confinement et les gestes barrières** afin de lutter contre la propagation du virus. Cela signifie qu'il faudra **changer ses habitudes pour ce week-end de Pâques particulier**, qu'il s'agisse de fêtes familiales ou des célébrations religieuses. C'est un effort collectif qui est demandé à tous les citoyens.

Les **lieux de culte demeurent fermés au public** pendant l'ensemble des fêtes religieuses de ce mois d'avril. Les autorités religieuses ont été invitées à privilégier des célébrations à distance, par retransmission.

S'agissant des déplacements, les règles en vigueur continuent de s'appliquer. Le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit depuis le mardi 17 mars 2020, à midi, et **jusqu'au 15 avril 2020**, sauf pour différents motifs dérogatoires.

Il est donc rappelé que les réunions de famille, en dehors des membres déjà présents au sein du foyer, ne sont pas autorisées. **Rejoindre sa résidence secondaire, un lieu de villégiature, n'est pas un déplacement autorisé.**

Par arrêtés préfectoraux des 20 mars et 1^{er} avril 2020, le Préfet de la Sarthe a interdit à la population (sauf pour les professionnels y travaillant) l'accès et la circulation dans les forêts publiques et privées (*sauf aux propriétaires forestiers ou ayants droit et à tous ceux qui exploitent la forêt dans le respect des mesures barrière*), la navigation sur les cours d'eau, lacs et plans d'eau publics ainsi que l'accès aux cours d'eau, aux lacs et plans d'eau publics et leurs rives, aux parcs et jardins publics, qu'ils soient clos ou non, aux installations sportives de plein air et aux aires de jeux. La pêche de loisir, la chasse, la destruction des nuisibles, le piégeage et l'agrainage sont également interdits sauf sur autorisation individuelle accordée par le Préfet.

Préfecture de la Sarthe
Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ 02.43.39.71.74/02.43.39.70.22

pref-communication@sarthe.gouv.fr

www.sarthe.gouv.fr – twitter [@prefet72](https://twitter.com/prefet72) – Facebook : [Préfecture de la Sarthe](https://www.facebook.com/Préfecture.de.la.Sarthe)



PRÉFET
DE LA SARTHE

Par ailleurs, afin d'éviter une trop forte affluence dans les centres commerciaux, il est recommandé d'effectuer les achats hors des périodes de pointe et à ne pas s'y rendre en famille.

La « chasse aux œufs de pâques » est possible, mais uniquement dans un jardin privatif.

Après 24 jours de confinement, le virus circule toujours sur le territoire. Le moindre relâchement de ce confinement ferait courir le risque d'une hausse importante du nombre de patients admis à l'hôpital.

Aussi, les forces de l'ordre vont renforcer leurs contrôles sur les grands axes comme sur les axes secondaires du département à compter de ce week-end.

Tout est mis en œuvre pour que n'échappent pas aux contrôles routiers, singulièrement sur les chemins des départs et retours, celles et ceux qui choisiraient de faire fi des mesures liées à la lutte contre l'épidémie.

Pour une application plus efficace des mesures de confinement, le décret n°2020-357 du 28 mars 2020 forfaitise la contravention de 5e classe applicable en cas de récidive :

- ➔ 1ère sanction : 135€ d'amende (qui peut être majorée à 375 euros)
- ➔ **Récidive dans les 15 jours : 200€ d'amende, majorée à 450€**
- ➔ Si l'infraction est constatée à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, ce délit pourra être puni de 6 mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende.

Aussi, le Préfet de la Sarthe appelle à la plus grande vigilance à l'occasion du week-end pascal. Chacun doit rester chez soi, se protéger et protéger les autres.

"Restez chez vous ! Le virus ne prend pas de vacances".